



ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES ;

- VU** la demande en date du 17 avril 2025 par laquelle Mme Anaé PETIT, pour le cabinet MILCENT-PETIT Géomètres Experts demeurant 18 rue des Artisans 85800 SAINT-GILLES-GROIX-DE-VIE demande L'ALIGNEMENT de la parcelle cadastrée A 662 - la Baudrière jouxtant la rue du Jaunay, à Saint Julien des Landes
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, ,
- VU** le règlement général de voirie n°27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,
- VU** le procès-verbal établi suite au bornage du 21 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de bornage élaboré par le cabinet MILCENT-PETIT en date du 3 décembre 2021 mars 2025 et annexé à cet arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

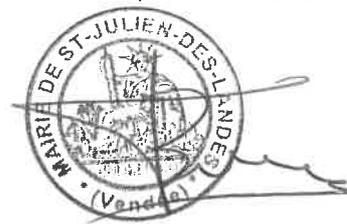
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint Julien des Landes, le 30 avril 2025

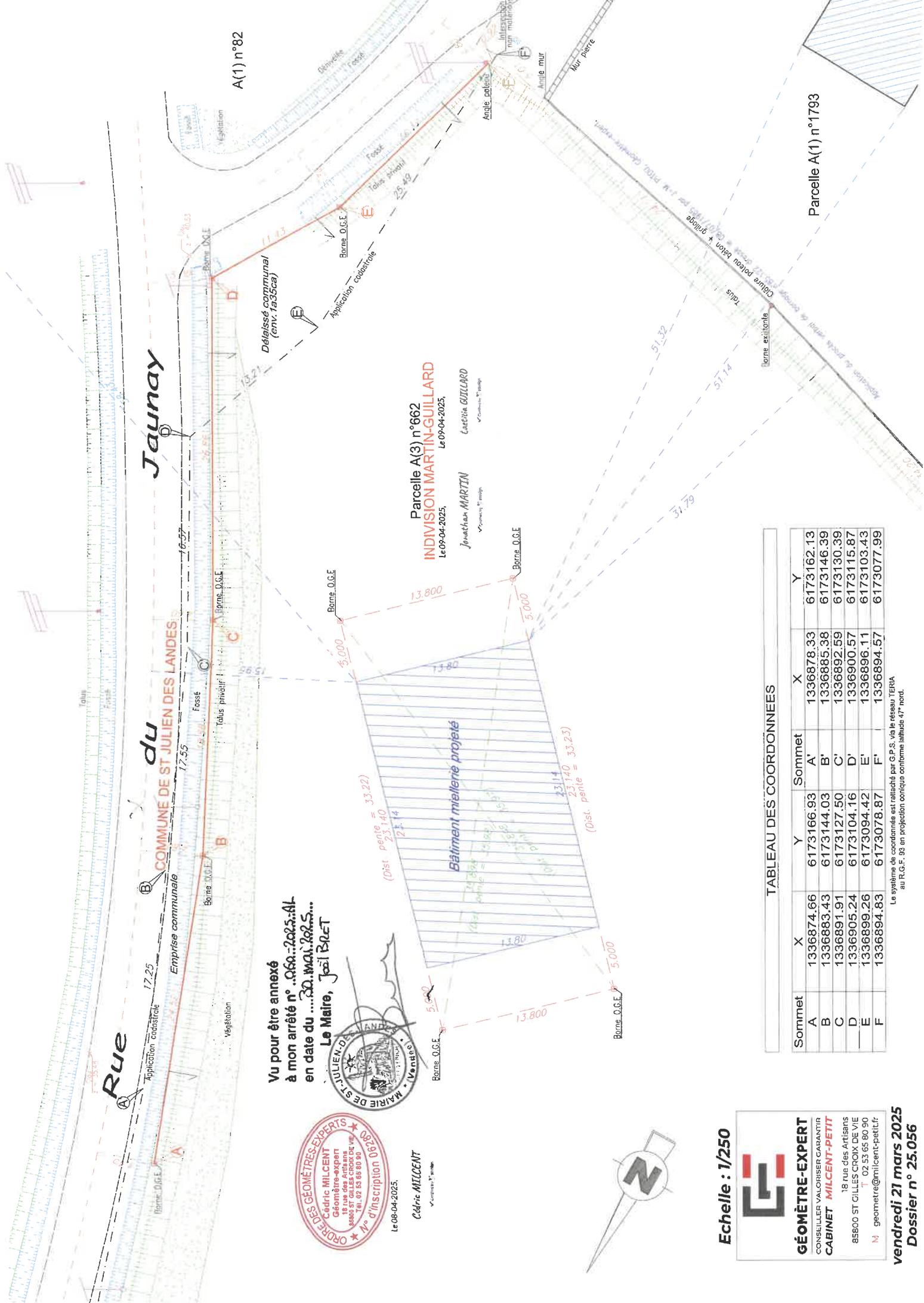
Le Maire
Joël BRET



ANNEXES : Plan de l'alignement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.



A(1) n°82

Parcelle A(1) n°1793

Parcelle A(3) n°662
INDIVISION MARTIN-GUILLARD
 Le 09-04-2025,
 Jonathan MARTIN
 Cécilia GUILLARD

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2025-02-01
en date du 20.01.2025.
Le Maire, Joel BRET

OPRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cédric MILCENT
 Géomètre-Expert
 18 rue des Artisans
 85800 ST GILLES CROIX DE VIE
 Tél. 02 53 65 80 90
 N° d'inscription 036192

Cédric MILCENT
 Géomètre-Expert

TABLEAU DES COORDONNEES

Sommet	X	Y	Sommet	X	Y
A	1336874.66	6173166.93	A'	1336878.33	6173162.13
B	1336883.43	6173144.03	B'	1336885.38	6173146.39
C	1336891.91	6173127.50	C'	1336892.59	6173130.39
D	1336905.24	6173104.16	D'	1336900.57	6173115.87
E	1336899.26	6173094.42	E'	1336896.11	6173103.43
F	1336894.83	6173078.87	F'	1336894.57	6173077.99

Le système de coordonnées est rattaché par G.P.S. via le réseau TERIA au R.G.F. 93 en projection conique conforme latitude 47° nord.

Echelle : 1/250

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR
CABINET MILCENT-PETIT
 18 rue des Artisans
 85800 ST GILLES CROIX DE VIE
 T 02 53 65 80 90
 M geometre@milcent-petit.fr

vendredi 21 mars 2025
Dossier n° 25.056